

Conditions Générales (CG) – État au : 01.12.2025

§ 1 Champ d'application

1. Si tu (ci-après : « Client », « Patient » ou « Membre ») t'abonnes à la newsletter / aux mailings de Stephan Beck – sbcompetence, Ch. Raulan, 1269 Bassins (CH), et/ou utilises nos prestations (par ex. vidéos-conseils gratuites, webinaires), et/ou conclus des contrats de conseil, de coaching ou de formation, alors l'application exclusive des présentes Conditions Générales (CG) est convenue. Toute utilisation de nos services sans acceptation préalable de ces CG est interdite.
2. Avant toute utilisation de nos services, tu confirmes être a) un entrepreneur ou b) une personne privée habilitée à te représenter toi-même et à prendre des décisions pour conclure des contrats avec nous ou utiliser nos services.
3. Toutes les conventions conclues entre toi et nous dans le cadre du contrat de prestations résultent des présentes CG ainsi que des accords individuels.
4. La version de nos CG en vigueur avant l'utilisation des prestations fait foi.
5. Des conditions divergentes du client ne sont pas acceptées.

§ 2 Objet du contrat et exécution des prestations

1. Nous fournissons des services dans les domaines du développement personnel, de l'entraînement mental, du conseil en entreprise, du bien-être et du marketing en ligne. Nous proposons notamment à nos clients la participation à des formations, séminaires et prestations de conseil – sous forme multimédia, vidéo, téléphonique ou en présentiel. Les prestations peuvent être standardisées ou individualisées ; l'étendue exacte résulte de la description respective du service.
2. Nous nous engageons exclusivement à fournir les prestations convenues, mais pas à obtenir un résultat concret ou une œuvre déterminée.
3. La nature, l'étendue et la mise en œuvre de nos prestations sont effectuées dans le cadre contractuel convenu, à notre libre appréciation.
4. Nous pouvons faire appel à des tiers ou sous-traitants pour exécuter nos prestations. Des organisations ou marques telles que SOL-Academy™ Palawan ou SOL-Hypnosis® Palawan peuvent également être impliquées. La sélection et le mandat relèvent de notre responsabilité. Nos obligations contractuelles envers toi n'en sont pas affectées.
5. Tous les prix s'entendent en CHF et hors taxes. La rémunération est due en principe à la conclusion du contrat, sauf accord contraire. Les obstacles provenant de la sphère du client (par ex. absence, abandon) ne libèrent pas de l'obligation de paiement.

§ 3 Conclusion du contrat

1. La présentation et la promotion de nos prestations sur des sites web, brochures ou publicités ne constituent pas une offre ferme.
 2. La conclusion du contrat peut se faire oralement, par écrit ou par voie électronique.
 3. Les contrats conclus oralement naissent par des déclarations de volonté concordantes. Le client consent à ce que les appels téléphoniques et/ou visioconférences soient enregistrés à des fins de preuve et de documentation.
 4. La réception de ta commande est confirmée par e-mail. Cette confirmation ne constitue pas une acceptation définitive, sauf si cela est expressément indiqué ou si un accès immédiat (par ex. à l'espace membre protégé par mot de passe) est accordé.
 5. Si la prestation devait être impossible, nous t'en informons immédiatement et remboursons, le cas échéant, les paiements déjà reçus.
-

§ 4 Exclusion de nos offres

1. Nos services et traitements servent au développement personnel et au soutien du bien-être. Ils ne remplacent pas un diagnostic ou un traitement médical par un médecin. Toute utilisation se fait sous ta propre responsabilité.
 2. Les personnes présentant des contre-indications médicales à l'hypnose ou à des méthodes comparables, rendant une application sûre impossible, sont exclues de la participation. Cela inclut notamment des maladies pouvant entraîner des pertes de conscience ou de contrôle, par ex. l'épilepsie.
 3. Nous nous réservons le droit de modifier le déroulement ou le contenu des prestations si cela améliore la qualité ou devient nécessaire en raison de circonstances imprévues.
-

§ 5 Résiliation, durée

1. La durée du contrat se base sur le contrat principal ; à défaut, une durée fixe d'un mois s'applique.
 2. Une résiliation anticipée par le client n'est possible qu'en cas de motif important.
 3. En cas de départ anticipé, nos droits à rémunération restent intacts. En cas d'annulation accordée à titre de geste commercial, des frais d'abandon peuvent être facturés.
-

§ 6 Retard

1. Les délais commencent uniquement après réception complète du paiement et fourniture de toutes les données nécessaires par le client.
 2. En cas de retard de paiement, d'autres prestations peuvent être suspendues jusqu'au règlement complet.
 3. En cas de paiement échelonné : en cas de retard, nous pouvons résilier le contrat et exiger l'intégralité des montants dus jusqu'au prochain terme contractuel.
-

§ 7 Comportement et considération

1. Tu t'engages à respecter les règles et comportements que nous communiquons, en particulier lors de travaux de groupe, d'activités collectives ou de tout autre événement. Ces règles servent à garantir la meilleure qualité possible des prestations pour chaque participant et pour l'ensemble du groupe.
 2. Dans nos groupes/communautés, tu t'engages à respecter les intérêts de Stephan Beck – sbcompetence. Le démarchage ou la débauche d'autres clients ou membres est interdit.
-

§ 8 Droit d'auteur et droits d'utilisation

1. Tous les contenus que nous publions sont protégés par le droit d'auteur (URG, Suisse). Toute utilisation sans autorisation est interdite.
 2. Les clients obtiennent un droit d'utilisation simple et limité à la durée du contrat pour les contenus de l'espace membre protégé. La transmission ou la reproduction est interdite.
 3. Les violations peuvent entraîner une peine contractuelle et des poursuites pénales.
-

§ 9 Confidentialité, peine contractuelle & dommages-intérêts

1. Les contenus issus des conseils, formations et communications sont confidentiels.
 2. Le client s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle.
 3. Toute divulgation par le client peut entraîner une peine contractuelle de CHF 10'000 par cas.
 4. Une demande de dommages-intérêts supplémentaires reste réservée.
 5. La transmission de contenus de formation, à titre commercial ou non, est strictement interdite.
-

§ 10 Conditions de paiement

1. La rémunération est due en principe à la conclusion du contrat, sauf accord individuel contraire.
 2. Paiement par virement bancaire, prélèvement SEPA ou Wise.
 3. Les paiements échelonnés sont uniquement possibles par avance / SEPA. Le mandat SEPA doit être remis par écrit.
 4. Les entrepreneurs reçoivent une facture sur demande.
-

§ 11 Responsabilité

1. Responsabilité en cas d'intention ou de faute grave conformément au CO (OR).
 2. Participation sous ta propre responsabilité. Exclusion des personnes conformément au § 4.
 3. Responsabilité uniquement en cas de violation d'obligations essentielles, limitée aux dommages prévisibles.
 4. La responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé reste inchangée.
 5. Le client garantit que le matériel fourni est libre de droits de tiers.
-

§ 12 Engagement d'indépendance

1. Stephan Beck – sbcompetence et tous ses collaborateurs déclarent de manière contraignante n'appartenir à aucune secte, communauté religieuse ou groupe politique, et ne diffuser aucune idéologie correspondante.
-

§ 13 Protection des données, consentement

1. Collecte, traitement et stockage des données personnelles conformément à la LPD (DSG) suisse 2023. La déclaration de protection des données est reconnue.
 2. Le consentement à être contacté par e-mail, SMS, messagerie, etc. peut être révoqué.
 3. Le consentement à la conservation et au traitement des données personnelles à des fins marketing peut être révoqué.
 4. Les données transmises à des tiers (par ex. Facebook, Google) sont traitées après consentement.
-

§ 14 Droit applicable, for

1. Le droit suisse (CO, URG, LPD/DSG) s'applique exclusivement.
 2. For juridique : siège de l'entreprise individuelle Stephan Beck – sbcompetence, Suisse. Nous pouvons également faire valoir des prétentions au for général du client.
 3. Le texte du contrat est conservé jusqu'à 10 ans.
 4. La langue contractuelle déterminante est l'allemand. Les traductions en anglais ou en français sont non contraignantes et servent uniquement d'aide linguistique.
-

§ 15 Nullité partielle

1. Si une disposition devait être invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.
-